



Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 045-214502858-20250113-DECISION202505-CC

S²LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-05

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 de l'accord cadre à bons de commande n°24SJ15 concernant la fourniture de carburants en station-service. Ce marché est attribué à la société FLEET PRO sise 166 Boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff, mandataire du groupement FLEET PRO / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

Un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant a été constitué, entre les membres suivants :

- La commune de Saint Jean de la Ruelle
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

La commune de Saint Jean de la Ruelle est le coordonnateur de ce groupement.

Le montant maximum annuel sera de 50 000 € H.T réparti comme suit :

Pour la ville : 45 000 € H.T maximum

Pour le CCAS : 5 000 € H.T maximum

Le montant maximum de l'accord cadre à bon de commande, sur l'ensemble de sa durée (48 mois) est fixé à 200 000 € H.T.

Objet de cette modification en cours d'exécution :

Précision concernant le prix des cartes :

Ajout des frais de gestion de 1.20 % HT sur le montant des transactions TTC sur chaque facture. Les frais d'expédition sont offerts.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 13 janvier 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the Mayor.